

## EVALUATIONS ET EXAMENS INSTRUMENTAUX CURSUS CONSERVATOIRE 2016-2017

### VIOLONCELLE

Mardi 23 Mai 2017 à partir de 17H00  
Hôtel Arturo Lopez - Salle des Coquillages

### JAZZ

Mercredi 24 Mai 2017 à partir de 14H00  
Maison de la Musique - Studio 8

### GITARE

Lundi 29 Mai 2017 à partir de 16H30  
Hôtel Arturo Lopez - Salon 1<sup>er</sup> étage

### FLUTE TRAVERSIERE - FLUTE A BEC

Mercredi 31 Mai 2017 à partir de 16H30  
Hôtel Arturo Lopez - Salle des Coquillages

### VIOLON

Jeudi 1 Juin 2017 à partir de 17H00  
Hôtel Arturo Lopez - Salle des Coquillages

### PIANO

Mardi 6 Juin 2017 à partir de 16H30 (Cycle II et III)  
Mercredi 7 Juin 2017 à partir de 15H00 (Cycle I)  
Hôtel Arturo Lopez - Salle des Coquillages

### HARPE

Jeudi 8 juin 2017 à partir de 17H30  
Maison de la Musique - Studio 5

**Les évaluations et examens sont à HUIS CLOS**

Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2016

Olivier d'ORMESSON,  
Directeur musical



**EVALUATIONS DE FORMATION MUSICALE 2016-2017**

**Evaluations écrites communes**

**à l'horaire habituel du cours pour tout niveau**

- Mercredi 17 Mai 2017 pour les élèves du mercredi pendant le cours
- Jeudi 18 Mai 2017 pour les élèves du Jeudi pendant le cours
- Vendredi 19 Mai 2017 pour les élèves du vendredi pendant le cours

**Examens oraux de Fin de Cycle I**

**Cet examen ne concerne que les élèves en degré Préparatoire 2 (fin de cycle I)**

*(Les élèves dans les niveaux Débutant 1, Débutant 2 et Préparatoire 1  
sont évalués oralement tout au long de l'année)*

**Vendredi 9 juin 2017 entre 16H30 et 20H00**

**à la Maison de la musique - Studio 5**

**Les horaires des passages seront indiqués aux parents d'élèves fin mai.**

Neuilly-sur-Seine, 13 juin 2016,

Olivier d'ORMESSON,  
Directeur musical



## REGLEMENT DES EVALUATIONS ET DES EXAMENS

Les élèves bénéficient de **7 semaines de cours** pour étudier le programme imposé.

**Apprenti** : évaluation facultative qui consiste en l'exécution d'un œuvre au choix du professeur et de l'élève.

### Cycle I

#### Evaluations inter-cycle :

**Débutant 1 et 2** : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission.

**Préparatoire 1** : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire\* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

#### Examens de fin de cycle :

##### Préparatoire 2 :

##### -Epreuve I : interprétation

Une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire\* » établie en commission.

##### -Epreuve II : autonomie (sauf dérogation)

Exécution d'une œuvre avec partition choisie en commission pour laquelle l'élève bénéficiera en l'étudiant seul.

### Cycle II

#### Evaluations inter-cycle :

**Elémentaire 1** : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire\* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

**Elémentaire 2** : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire\* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

**Moyen 1** : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire\* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

#### Examens de fin de cycle :

##### Moyen 2 :

##### -Epreuve I : interprétation

Une œuvre imposée + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire\* » établie en commission.

##### -Epreuve II : autonomie (sauf dérogation)

Exécution d'une œuvre avec partition choisie en commission pour laquelle l'élève bénéficiera en l'étudiant seul.

### Cycle III :

**Pour tous les degrés du Cycle III** : Exécution de mémoire d'un programme libre au choix du candidat et du professeur (n'excédant pas les 12 minutes)

\***Liste** : 5 œuvres – cette liste est renouvelée chaque année à 1/5<sup>ème</sup>. Le morceau qui figure en haut de la liste est le nouveau morceau de l'année. Cette liste doit obligatoirement contenir une œuvre du répertoire contemporain.

Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2016  
Olivier d'ORMESSON,  
Directeur pédagogique



## PROTOCOLE ET RECOMPENSES

### Usage en matière de jurys d'examens

1. Huis clos : avant le début des épreuves, les enseignants de la discipline examinée exposent au jury leurs objectifs pédagogiques ; puis l'ensemble du jury prend connaissance du dossier complet de chaque candidat (contrôle continu, assiduité, implication, appréciation de suivi pédagogique) si besoin.
2. Huis clos sans la présence des professeurs du candidat : délibérations du jury par vote. Si l'un des membres d'un jury est professeur d'un ou plusieurs candidats il assiste à la délibération de ses élèves mais n'y prend pas part.
3. Huis clos : après l'examen, le jury fait part aux enseignants de la discipline examinée de ses commentaires positifs et de ses réserves pour chaque candidat, sans donner de mention de passage ou non.
4. Le président du jury proclame les résultats.
5. De préférence à Huis-clos : les candidats qui le souhaitent rencontrent de manière individuelle les membres du jury pour des commentaires et conseils personnalisés.
6. Public : affichage des résultats dans le hall de la Maison de la Musique, 70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine.

### NB : les examens sont à Huis Clos

Les récompenses sont les suivantes (Instruments et disciplines d'érudition):

#### FIN DE CYCLE

19 et + = mention « très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury » 18 = mention « très bien à l'unanimité » 16, 17 = mention « très bien » 14, 15 = mention « bien »	Validation de l'U.V. Passage au Cycle supérieur
12,13 = mention « assez bien » - de 12 = non récompensé	Renforcement des acquis dans le cycle actuel : Année supplémentaire accordée

#### INTER CYCLE

19 et + = mention « très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury » 18 = mention « très bien à l'unanimité » 16, 17 = mention « très bien » 14, 15 = mention « bien » 12,13 = mention « assez bien »	Passage au degré supérieur
- de 12 = non récompensé	Renforcement des acquis dans le degré actuel : Année supplémentaire accordée

-Deux redoublements par cycle sont autorisés. Un élève redoublant un niveau qui n'obtiendrait pas la mention requise pour le passage dans l'année supérieure se verra automatiquement réorienté.

-Un élève ne peut présenter que deux niveaux successifs par an, à la seule condition de valider le premier niveau par l'obtention mention « très bien » pour prétendre passer les épreuves du niveau suivant.

Neuilly-sur-Seine, 13 juin 2016  
Olivier d'ORMESSON,  
Directeur pédagogique

